



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 16 09 2025

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, sous la présidence de M. Georges MOLMY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. MOLMY, Maire, Mme AUBER Adjointe, MM. BERNIER et DOUYERE, adjoints, Mmes ALLEAUME, LEHERQUIER et RASSET, M RATTANA.

Absent(s) excusé(s) : Mme PETIT (donne pouvoir à Mme RASSET), MM. MALANDRIN et CARCEL.

Secrétaire de séance : M RATTANA

ORDRE DU JOUR

1-Désignation du secrétaire de séance

2-Adoption du procès-verbal de la séance des 18 mars 2025

3-Décision modificative 1

4- Achat défibrillateur

5- Achat armoire forte

6-Participation matériel informatique collège Jean Delacour

7- PLUI 51 : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

8- Contrat groupe d'assurance statutaire

9- Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

10-Information et questions diverses

OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal nomme à l'unanimité Monsieur Sommano RATTANA, secrétaire de séance.

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 18 MARS 2025

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025. Le procès-verbal n'appelle aucune remarque particulière.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la signature de la convention de la Farandole du Cailly, une décision modificative N°1 doit être prise.

En effet, ce montant n'a pas été pris en compte dans l'annexe budgétaire répertoriant les subventions versées aux associations et doit être comptabilisé dans l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

M. le Maire propose donc les virements de crédits suivants :

	Dépenses	Recettes
Chapitre 011		
Entretien et réparations sur bâtiments publics		
615221/011	-522,26 €	
Chapitre 65		
Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé		
65748/65	+ 522,26 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2025.

OBJET : ACHAT DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire expose que le défibrillateur actuellement en place à la mairie est âgé de plus de 10 ans et nécessite d'être changé. Un devis a été établi par l'entreprise SCHILLER pour un montant de 984.00 € TTC.

Entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la signature du devis présenté pour un montant de 984.00€ TTC.

De solliciter une aide financière auprès du département de la Seine-Maritime.

OBJET : ACHAT ARMOIRE FORTE

Monsieur le Maire expose la nécessité d'acquérir une armoire blindée ignifugée en vue de la préservation et de la mise en sécurité des archives communales (Etat Civil, Registres des délibérations, arrêtés, etc...).

Il informe le conseil qu'une opération promotionnelle est proposée par la société SEDI pour les armoires ignifugées et les coffres-forts.

Un devis a été établi pour un montant de 4338.00 € TTC soit un montant de 3615€ HT au lieu de 4821€ HT. Il s'agit d'une armoire forte de qualité intermédiaire avec une protection ignifuge de 30 minutes à 1050 degrés et dotée de 2 portes et 4 tablettes pour un volume de 638 litres et une dimension extérieure de 1950x930x520 MM.

Il propose de solliciter une subvention de 50% du montant HT auprès du département de la Seine-Maritime en vue de cette acquisition.

Entendu l'exposé ci-dessus, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la signature du devis présenté pour un montant de 4338 € TTC.

De solliciter une aide financière auprès du département de la Seine-Maritime.

OBJET : PARTICIPATION MATERIEL INFORMATIQUE SYNDICAT DU COLLEGE DE CLERES

Le Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Delacour à Clères a décidé lors de l'assemblée générale du 18 décembre 2024, d'octroyer une participation de 400€ par an à la commune d'Yquebeuf qui met à disposition le matériel informatique au syndicat. Les charges afférentes au matériel et au logiciel informatique sont supportées par la mairie. Une première délibération avait été prise le 26 août 1999 par le syndicat pour pouvoir refacturer la somme de 2500 francs. Cette délibération est désormais obsolète.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation de 400€ qui sera versée annuellement par le syndicat du Collège Jean Delacour pour l'utilisation du matériel informatique.

OBJET : Urbanisme - PLUi 51 : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du conseil municipal

Préambule :

La procédure d'élaboration du PLUi 51 a atteint le stade de définition des principales orientations qui seront traduites au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pour rappel, les 51 communes directement impliquées dans cette démarche sont les suivantes :

Anceaumeville	Catenay	La Rue-Saint-Pierre	Saint-Aignan-Sur-Ry
Les Authieux-Ratiéville	Claville-Motteville	La Vaupalière	Saint-André-Sur-Cailly
Beaumont-Le-Hareng	Clères	Le Bocasse	Saint-Georges-Sur-Fontaine
Bierville	Cottévrard	Longuerue	Saint-Germain-Des-Essorts
Blainville-Crevon	Ernemont-Sur-Buchy	Mont-Cauvaire	Saint-Germain-Sous-Cailly
Bois Guilbert	Eslettes	Montigny	Saint-Jean-Du-Cardonnay
Bois Héroult	Esteville	Montville	Sainte-Croix-Sur-Buchy
Boissay	Fontaine-Le-Bourg	Morgny-La-Pommeraye	Vieux-Manoir
Bosc Bordel	Fresquiennes	Pierreval	Yquebeuf
Bosc Edeline	Frichemesnil	Pissy-Pôville	
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	Grigneuseville	Quincampoix	
Bosc-Le-Hard	Grugny	Rebets	
Buchy	Héronchelles	Roumare	
Cailly	La Houssaye-Béranger	Sierville	

Le PADD est la pièce centrale du PLUi : c'est le document stratégique du développement du territoire pour la durée d'application du PLUi. Il définit (Article L.151-5 du Code de l'Urbanisme) :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application

de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD fait le lien entre le diagnostic territorial (qui identifie les enjeux) et la partie règlementaire (qui traduit les orientations et objectifs du PADD à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation -OAP-, le plan de zonage et les règles écrites). Il définit donc les orientations du territoire sur toutes les thématiques analysées dans le diagnostic. Il s'agit d'un document simple à comprendre et non technique.

Les trois grands axes du PADD du PLUi 51 sont présentés au Conseil Municipal :

- Axe n °1 : Conforter la place du PLUi 51 comme territoire démographiquement dynamique et respectueux de son caractère rural

Ce premier axe s'attache à définir le mode de développement projeté à l'horizon PLUi (2035) de manière à concilier croissance démographique dynamique et lutte contre l'étalement urbain, diversification du parc de logements, préservation de l'agriculture ou encore promotion de la ville des proximités (mobilités douces, valorisation des centres-bourgs).

Les objectifs de l'axe n°1 sont les suivants :

- S'approprier un nouveau mode de développement territorial, plus sobre en foncier, davantage cohérent avec l'armature du PLUi 51, et permettant de traduire la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette des sols sur le temps du PLUi (2035) ;
- Accompagner une croissance démographique maîtrisée permettant à la fois d'accueillir de nouveaux habitants en répondant quantitativement et qualitativement à leurs besoins (logements, services, équipements...) tout en préservant l'organisation et les équilibres territoriaux ;
- Réorienter une partie de la production de logements vers les biens les moins représentés sur le territoire, à savoir les petits logements et l'offre locative privée ou sociale, de façon à répondre aux nouveaux besoins de la population ;

- Préserver la qualité de services et d'équipements du territoire tout en la renforçant, là où cela est géographiquement pertinent, et sur les types d'équipements où le niveau de dépendance et les difficultés d'accès de la population le justifie ;
- Remettre la vitalité des coeurs de bourgs, et le cadre de vie des communes au centre des enjeux d'aménagement ;
- Pacifier les mobilités sur le territoire, en limitant dans la mesure du possible la dépendance des habitants et actifs à l'autosolisme, et en promouvant les modes alternatifs à la voiture (transports en commun et ferroviaire, mobilités douces, co-voiturage) par des aménagements dédiés et par une intégration plus systémique de la question des mobilités au sein des choix d'aménagement.
- Faire du PLUi un outil de sauvegarde et d'accompagnement de l'agriculture, à la fois par la préservation des surfaces cultivées et de leur diversité, et par l'intégration des projets des exploitants de manière à pérenniser cette activité sur le territoire.

- Axe n°2 : Renforcer l'attractivité et la desserte des besoins des habitants du PLUi 51 par le développement rationalisé et en équilibre des secteurs économiques

Territoire économiquement fortement impacté par la polarisation de la Métropole Rouen Normandie, cet axe s'attache à définir le développement économique, commercial et touristique projeté à horizon PLUi. L'objectif est de concilier croissance économique, diversification des activités et amélioration de l'attractivité du territoire. Il s'agit par ailleurs de renforcer la rétention des actifs, d'accompagner la transformation de l'emploi et de dynamiser le commerce local tout en respectant les impératifs de sobriété foncière. Enfin, une attention sera portée à la valorisation des atouts touristiques comme vecteurs de l'attractivité territoriale.

Les objectifs de l'axe n°2 sont les suivants :

- Maintenir et diversifier les fonctions économiques :

En soutenant les filières industrielles et artisanales,

En identifiant et en clarifiant la vocation des zones d'activités économiques,

En rationalisant le développement des activités économiques,

En soutenant et en confortant une économie variée garante d'emplois locaux,

En valorisant les espaces économiques sur le plan de la qualité et de la fonctionnalité,

En garantissant la complémentarité de l'offre commerciale et la desserte des besoins.

- Organiser le commerce de centralité autour d'une armature urbaine rationalisée

En soutenir l'attractivité des centralités en maintenant et diversifiant le commerce de proximité,

En assurant le maintien de l'intégration urbaine qualitative des commerces de centralité,

En développant les commerces de périphérie en équilibre avec les centralités.

- Renforcer l'offre touristique pour une meilleure attractivité du territoire.

- Axe n °3 : Faire de la préservation de l'environnement et de l'adaptation au changement climatique une thématique transversale afin de promouvoir un développement respectueux de l'environnement et du paysage

Le troisième et dernier axe du PADD vise à retranscrire les ambitions intercommunales en faveur de la préservation de son environnement et de son adaptation au changement climatique. Il s'agit de garantir la pleine adéquation du projet de territoire défini dans les axes précédents avec la dimension transversale, de préservation de l'environnement afin d'en faire une thématique centrale dans le cadre de l'ensemble des projets territoriaux.

Les objectifs de l'axe n°3 sont les suivants :

- Préserver et la restaurer les milieux naturels et la biodiversité, protéger les paysages et sauvegarder le patrimoine bâti dans une perspective de préservation de l'identité du territoire et de ses composantes naturelles et patrimoniales uniques;
- Mettre en œuvre de la transition énergétique en conciliation avec la préservation des paysages, de la biodiversité et du patrimoine ;
- Protéger la ressource en eau par des mesures visant à lutter contre les pollutions des eaux souterraines et de surface et à s'assurer de la capacité des équipements de traitement des eaux usées afin d'accueillir de nouveaux raccordements ;
- Réduire l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances à travers, d'une part, la prise en compte de ces derniers dans les choix d'aménagement, notamment au regard de leur évolution face aux effets du changement climatique et, d'autre part, poursuivre des actions de lutte et d'atténuation des risques naturels, en particulier le risque inondation.

Conformément à l'Article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les 51 conseils municipaux sont appelés à débattre des grandes orientations du PADD tel que transmises durant l'été 2025 par la Communauté de Communes. Il ne s'agit pas de « valider » le document mais bien de débattre de ses grandes orientations. Ce débat sera réputé tenu s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet. Le cas échéant, la prise en compte des observations sera étudiée.

Délibération :

Vu

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1, L.131-4, L. 151-1 et suivants, L. 151-5, L. 153-1 et L. 153-12 ;
- ✓ Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision ;
- ✓ Vu la délibération n°2022-06-27-049 du 27 juin 2022 par laquelle la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dit « PLUi 51 », précisant les objectifs poursuivis et validant les modalités de concertation.

Considérant

- ✓ Que le débat sur le PADD constitue une étape essentielle de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- ✓ Que les grandes orientations et les objectifs du PADD du PLUi ont été présentés aux élus communautaires, aux partenaires publics et au public ;
- ✓ Que les conseils municipaux sont appelés à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUi au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi conformément à l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu cette présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations générales du PADD. La parole est alors donnée aux membres du Conseil Municipal.

Le conseil souhaite conserver l'intégralité de ses droits à construire compte tenu du blocage du locataire agriculteur (équivalent 10 maisons minimum).

En l'absence d'autre observation, Monsieur le Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue de ce débat sans vote sur les orientations générales du PADD, conformément à l'Article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- De préciser que ce débat est formalisé par la présente délibération ;
- De transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes.

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

-Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Yquebeuf de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : le conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Yquebeuf des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer les contrats en résultant.

OBJET : REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le maire informe le conseil du nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés. Un arrêté municipal va être pris pour la mise en application de celui-ci.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Madame Claire ALLEAUME, conseillère municipale, a remis en mains propres lors du conseil sa lettre de démission à monsieur le maire.

Rapport de recherche de fuite dans la loge gauche de la salle de spectacle suite à une élévation du carrelage au sol.

La conclusion du rapport indique que le soulèvement du carrelage au sol du bâtiment de musique est dû à un défaut de pose et non à une infiltration d'eau. Le carrelage a été collé partiellement et n'a pas été doublement encollé.

L'employé municipal se chargera pendant la période d'hiver de recoller les carrelages.

Remboursement anticipé du prêt

Après renseignements auprès de la caisse des dépôts, le remboursement anticipé semble peu intéressant, le prêt étant à plus de la moitié du calendrier avec un remboursement du capital plus élevé sur les dernières échéances. Le prêt arrive à échéance en 2029. Monsieur le maire explique que s'il y a besoin de faire des travaux les banques risquent d'être frileuses pour accorder un nouveau prêt, le fait de ne pas rembourser par anticipation permet de garder de la trésorerie en cas de besoin (dégâts tempête-incendie).

Enedis – micro-coupures récurrentes

Les problèmes de coupures d'électricité sont principalement liés à des branches sur les fils à haute tension et à la vétusté des isolateurs. Les travaux d'élagage des haies publiques et privées, des bois et forêts sont en cours.

Route de goudemare

La fibre est menacée par les branches des arbres « riverains ».

Haies

Toutes les haies ne sont pas taillées à la distance réglementaire de la voie publique ou du voisinage ce qui pose problème au bus scolaire, livreurs, agriculteurs et aux habitants. Le conseil municipal souhaite que la commune soit plus coercitive vis-à-vis des personnes récalcitrantes.

Impasse de la côte blanche

La route est salie par le passage très fréquent d'un tracteur se rendant au bois.

Médaille de bronze Jeunesse & sport

Monsieur RATTANA, conseiller municipal va recevoir une médaille de bronze le 26 septembre en lien avec ses fonctions de Président d'un club d'aéromodélisme sur Bois-Guillaume.

La séance est levée à 22H00



Le secrétaire

Sommano RATTANA